



Intervention

« contrôle technique des vélos personnels des employés »

Durant une demi-journée à une journée sur le site de l'employeur (durée dépendant du nombre de vélos : 30 minutes par vélo), un mécanicien cycles qualifié intervient pour contrôler l'état des vélos des employés, effectuer quelques réglages simples et donner des conseils. Les objectifs du contrôle technique sont de :

- ✓ Identifier les dysfonctionnements de son vélo et connaître les pièces à changer,
- ✓ Être sensibilisé au bon entretien de son vélo (pression des pneus, huilage de la chaîne, vérification des freins...),
- ✓ Connaître les équipements obligatoires du vélo,
- ✓ Obtenir des conseils pour les réglages ergonomiques et le confort.

Il ne s'agit pas d'une prestation de réparation : l'intervenant remet à chaque employé une liste des dysfonctionnements et des pièces à changer par un réparateur.

Contenu

- Contrôle d'une trentaine de points dont :
 - ✓ Freins,
 - ✓ Dérailleurs,
 - ✓ Resserrage du jeu de direction,
 - ✓ Nettoyage des galets et lubrification de la chaîne
- Échange avec chaque participant.e et remise d'une fiche récapitulative du contrôle et des réglages effectués, ainsi que les besoins éventuels de réparation ou de changement de pièces à effectuer par un vélociste.

Modalités

- Nombre de vélos : minimum 4 et jusqu'à 14 (compter 30 minutes par vélo).
- Lieu : site de l'employeur (un endroit abrité et éclairé à proximité du lieu de stationnement des vélos).

L'employeur

- Prend les inscriptions et transmet la liste des participant.e.s à l'intervenant 5 jours avant la date de l'intervention,
- Met à disposition de l'intervenant :
 - ✓ Un espace abrité et éclairé de 15-20m² à proximité des vélos à vérifier,
 - ✓ Deux tables et une chaise,
 - ✓ Des cartons ou une bâche pour protéger le sol.
- Importe la feuille d'émargement transmise par l'intervenant sur la plateforme OEPV.

Coût de l'intervention

Coût de 30 € HT par vélo pris en charge à 40 % par le programme Objectif Employeur Pro-Vélo, soit un reste à charge pour l'employeur de 18 € par vélo. Ce forfait comprend les frais de déplacement de l'intervenant et le temps passé sur les vélos.

